

taillendier domicilié à souvret ami, de Norbert Lemaitre âgé de soixante six ans propriétaire
 domicilié à Cencelles aussi ami, de Ernest Joseph Niclaire âgé de vingt un ans taillendier
 domicilié au dit souvret de même ami, et de Clement Joseph Niclaire âgé de vingt trois an
 taillendier domicilié au susdit souvret aussi de même ami, lesquels, après qu'il leur a
 été fait lecture lont signés avec nous et les parties contractantes, Marie Therese
 source à Delbre ne faire tenir, avons tenu le greve j: j: Leporge
 E: J: Viany N: Leclercq Etat: Joseph Nipile
 N: Leclercq P: Joseph Merle
 C: Goffe Maite

L'an dix huit cent quatre-vingt, le premier jour du mois de novembre passé devant nous
 Marie officier de l'état Civil de la Commune de souvret, Canton de Fontaine-le-Végec,
 arrondissement de Charleroi, Département de Hainaut, sont comparus George Louis Joseph
 Couder âgé de quarante un ans, né à Montigny le village le dix du mois de février
 mil sept cent septante trois, domicilié au dit Montigny le village Clotier, homme marié
 en première voie avec Marie Philippine Joseph Scacar décédée au dit Montigny le
 village le troisième du mois d'octobre dix huit cent douze, fils unique, de Pierre Joseph
 Couder décédé au prieuré Montigny le village le sept du mois de juillet mil sept cent
 nonante cinq et de Marie Therese Joseph Jacquemyn décédée au même Montigny le village
 le trois du mois d'avril mil sept cent quatre-vingt neuf, et veuve Catherine Joseph
 Wasterlin âgée de vingt huit ans, née à souvret le dix-sept du mois de juillet mil sept
 cent quatre-vingt six, domiciliée au dit souvret journalière, fille unique, de Nicolas
 Joseph Wasterlin et de Marie Joseph Gentiers domiciliés au susdit souvret, laquelle
 épouse dudit Nicolas Joseph Wasterlin son père; Lesquels nous ont requis de procéder à
 la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant
 la principale porte de notre maison commune et celle de Montigny le village, à l'heure de
 midi, savoir: la première, le seize du mois d'octobre dix huit cent quatre-vingt, et la seconde le
 vingt trois du dit mois d'octobre de ladite année, aucune opposition au dit mariage ne nous
 ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les
 pièces d'espous mentionnées, et du Chapitre six du titre du Code des hautes puissances allié
 intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, si le veulent
 se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément et
 affirmativement, déclarant, un nom de la loi, que George Louis Joseph Couder et

Catherine Joseph Wasterlin sont unis par le mariage, de tout ce avons drosgé acte
 en présence de Clement Joseph Niclaire âgé de vingt trois ans taillendier
 domicilié à souvret ami, de Ernest Joseph Niclaire âgé de vingt un ans taillendier
 domicilié aussi souvret aussi ami, de Eugenie Joseph Niclaire âgé de trente un ans
 taillendier domicilié au susdit souvret de même ami, et de Norbert Lemaitre âgé de
 soixante six ans propriétaire domicilié à Cencelles aussi de même ami, lesquels,
 après qu'il leur en a été fait lecture lont signés avec nous et les parties contractantes.
 Catherine Joseph Wasterlin et Nicolas Joseph Wasterlin ont déclaré ne faire tenir.
 GEORGE L: J: COLEUR E: J: VIANY
 Etat: J: Nipile E: J: Viany
 C: Goffe Maite

L'an dix huit cent quatre-vingt, le premier jour du mois d'novembre passé devant nous
 Marie officier de l'état Civil de la Commune de souvret, Canton de Fontaine-le-Végec,
 arrondissement de Charleroi, Département de Hainaut, sont comparus Emmanuel Joseph Malengre
 âgé de vingt huit ans, né à souvret le Cinq de mois de septembre mil sept cent quatre-vingt
 six, domicilié au dit souvret Clotier, fils unique, de Jacques Joseph Malengre et de Jeanne
 Joseph Leget domiciliés au susdit souvret, lequel épouse dudit Jacques Joseph Malengre
 son père, et demoiselle Marie Joseph Lombart âgée de trente trois ans, née à souvret le
 dix-neuf du mois de septembre mil sept cent quatre-vingt un, domiciliée aussi souvret
 journalière, fille unique, de Nicolas Joseph Lombart décédé au susdit souvret le dix
 neuf du mois de décembre dix huit cent dix et de Anne Marie Lombart domiciliée au
 prieuré souvret, laquelle épouse de ladite Anne Marie Lombart sa mere; Lesquels nous
 ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les
 publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, à l'heure de
 midi, savoir: la première, le seize du mois d'octobre dix huit cent quatre-vingt, et la seconde le
 vingt trois du dit mois d'octobre de ladite année, aucune opposition au dit mariage ne nous
 ayant été signifiée, faisons droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes
 les pièces d'espous mentionnées, et du Chapitre six du titre du Code des hautes puissances
 alliés intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse, si le
 veulent se prendre pour mari et pour femme: Chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, déclarant, au nom de la loi, que Emmanuel Joseph Malengre et
 Marie Joseph Lombart sont unis par le mariage, de tout ce avons drosgé acte en